



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Je commence par le nom de *Allah Ar-Rahmani r-Rahim*
la louange est à *Allah* et que l'honneur et l'élévation en degré
soient accordés au Messager de *Allah*.

Éclaircissements à propos des invocations qu'il est permis de dire pendant la nuit de la mi-*Cha[^]ban*

Il a été rapporté que le Messager de *Allah*, *salla l-Lahou [^]alayhi wasallam*, a dit :

((إذا كانت ليلة النصف من شعبان فقوموا ليلها وصوموا نهارها))

[rapporté par *Ibnou Majah*] (*'idha kanat laylatou n-nisfi min Cha[^]ba[^]na faqoumou laylaha wasoumou naharaha*) ce qui signifie :
« **Lorsque vient la nuit de la mi-*Cha[^]ban*, veillez alors sa nuit et jeûnez la journée qui la suit.** »

- **Le mérite des invocations dans l'Islam :**

Allah ta[^]ala dit dans Son Livre honoré :

وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ فَلْيَسْتَجِيبُوا لِي وَلْيُؤْمِنُوا بِي لَعَلَّهُمْ
يُرْشَدُونَ ﴿١٨٦﴾

[*sourat Al-Baqarah / 186*] (*wa'idha sa'alaka 'ibadi 'anni fa'inni qariboun 'oujibou da'wata d-da'ni 'idha da'ani falyastajibou li walyou'minou bi la'allahoum yarchoudoun*) ce qui signifie : « **Si Mes esclaves t'interrogent à Mon sujet, dis que Je suis Celui Qui entend et Qui sait tout, J'exauce l'invocation de celui qui invoque lorsqu'il M'invoque, qu'ils M'obéissent donc et qu'ils croient en Moi, puissent-ils être bien-guidés.** »

Et le Messager de *Allah* *salla l-Lahou [^]alayhi wasallam* a dit :

((الدُّعَاءُ مَخُّ الْعِبَادَةِ))

[rapporté par *At-Tirmidhiyy*] (*ad-dou[^]a'ou moukhkhou l-'ibadah*) ce qui signifie : « **L'invocation fait partie des plus éminents actes d'adoration qui font gagner l'agrément de Dieu** » c'est-à-dire que l'invocation a un rang élevé dans l'adoration. En effet, l'invocation que l'esclave croyant adresse à Son Seigneur comporte une reconnaissance de sa part de la divinité de Dieu, de Sa toute-puissance et une reconnaissance des nombreux bienfaits dont *Allah* l'a gratifié.

- **Le mérite de veiller la nuit en prières surrogatoires par recherche de l'agrément de Dieu :**

Le Messager de Allah *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a dit :

((أَفْضَلُ الصَّلَاةِ بَعْدَ الْفَرِيضَةِ صَلَاةُ اللَّيْلِ))

[rapporté par Mouslim] ('*afdalou s-salati ba'da l-faridati salatou l-layl*) ce qui signifie : « **La meilleure des prières après la prière obligatoire c'est la prière de nuit.** » Que l'on sache que les veillées de nuit par recherche de l'agrément de Allah *ta^ala* font partie des œuvres surrogatoires (*nafilah*) et recommandées que le Messager de Allah *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* nous a incités à accomplir. Que ce soit en veillant la nuit en accomplissant des prières surrogatoires, en invoquant, en faisant des évocations, en demandant pardon, en invoquant en faveur du Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* ou en récitant le *Qour'an*, tout cela fait partie de ce qui est accompli pour gagner l'agrément de Allah, avec bien entendu l'accomplissement des devoirs et le délaissement des interdits.

- **La nuit de la mi-Cha^ban et ce qui a été rapporté à son sujet :**

La nuit de la mi-Cha^ban est une nuit bénie et honorée. Veiller cette nuit en y accomplissant différentes sortes d'adorations comme la prière, les évocations (le *dhikr*) ou la récitation du *Qour'an*, c'est une chose recommandée qui comporte beaucoup de récompenses. Il a été rapporté du Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* :

((إِذَا كَانَتْ لَيْلَةُ النَّصْفِ مِنْ شَعْبَانَ فَقومُوا لَيْلَهَا وَصومُوا نَهَارَهَا))

[rapporté par Ibnou Majah] ('*idha kanat laylatou n-nisfi min Cha^bana faqoumou laylaha wasoumou naharaha*) ce qui signifie : « **Lorsque vient la nuit de la mi-Cha^ban, veillez alors sa nuit et jeûnez la journée qui la suit.** »

La meilleure des choses que l'on puisse accomplir cette nuit-là, c'est de faire preuve de piété à l'égard de Allah *ta^ala*, tout comme dans les autres nuits, afin de gagner l'agrément de Allah *ta^ala*. Car la piété envers Allah est la meilleure chose que puisse acquérir l'homme dans ce bas monde qui va à sa fin. Allah *ta^ala* dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ حَقَّ تَقَاتِهِ وَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنْتُمْ مُسْلِمُونَ ﴿١٧٤﴾ ﴾

[*sourat 'Ali ^Imran*] (*ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou t-taqou l-Laha haqqa touqatihī wala tamoutounna 'il-la wa'antoum mouslimoun*) ce qui signifie : « **Ô vous qui avez cru, faites preuve d'une piété complète à l'égard de Allah et maintenez-vous sur l'Islam jusqu'à la mort.** »

La piété à l'égard de Allah consiste à accomplir les devoirs et à délaisser les péchés. Il convient à quelqu'un d'intelligent et de perspicace, durant la nuit de la mi-Cha^ban, de s'empresse à accomplir des actes de bien, tout comme il convient de le faire le reste du temps et les autres nuits. Il convient aussi de se souvenir que la mort est une chose qui va arriver de manière inéluctable et que les gens seront ressuscités puis rassemblés et qu'ils rendront des comptes au Jour du jugement. Celui qui aura cru en Dieu et en Son messager et qui a fait preuve de piété, sera gagnant. Celui qui aura mécru en Dieu, aura été injuste et Lui aura désobéi, sera perdant.

Allah *^azza wajall* dit :

﴿ وَتَزَوَّدُوا فَإِنَّ خَيْرَ الزَّادِ التَّقْوَى ﴾

[*sourat Al-Baqarah* / 197] (*watazawwadou fa'inna khayra z-zadi t-taqwa*) ce qui signifie : « **Faites des provisions ; certes, la meilleure des provisions est la piété.** »

- **Avertissement :**

À propos de la nuit de la mi-*Cha^ban*, il est important de rappeler certains sujets qui se sont propagés chez beaucoup de gens du commun, alors qu'ils ne sont pas corrects, et qu'ils n'ont aucun fondement. Ce sont même des choses qui sont contraires à la Loi de droiture. Entre autres, il y a plusieurs *hadith*, attribués mensongèrement au Messager de *Allah salla l-Lahou ^alayhi wasallam*, et qu'il n'est pas permis de lui attribuer, comme le [prétendu] *hadith* :

((رجب شهرُ الله وشعبانُ شهري ورمضانُ شهرُ أمّتي))

(*rajabou chahrou l-Lahi wacha^banou chahri waramadanou chahrou 'oummati*) qui signifie que *Rajab* serait le mois de *Allah*, *Cha^ban* serait mon mois et *Ramadan* serait le mois de ma communauté.

Tout comme il n'est pas permis de lui attribuer le [prétendu] *hadith* :

((رجب شهر الاستغفار وشعبان شهر الصلاة على النبي ورمضان شهر القرآن فاجتهدوا رحمكم الله))

(*rajabou chahrou l-istighfari wacha^banou chahrou s-salati ^ala n-nabiyyi waramadanou chahrou l-qour'ani fajtahidou rahimakoumou l-Lah*) qui signifie que *Rajab* serait le mois de la demande de pardon, *Cha^ban* serait le mois de l'invocation en faveur du Prophète ﷺ et *Ramadan* serait le mois du *Qour'an* alors faites des efforts, que Dieu vous fasse miséricorde. Ces deux *hadith* n'ont aucun fondement selon les savants spécialistes du *hadith*.

Quant à réciter *sourat Yaçin* pendant cette nuit, cela comporte des récompenses tout comme dans d'autres moments. Cependant, que l'on sache qu'il n'a pas été rapporté que le Messager *salla l-Lahou ^alayhi wasallam*, a dit qu'il serait recommandé de la réciter durant cette nuit-là en particulier.

- **Le Qour'an n'a pas été descendu durant la nuit de la mi-Cha^ban**

Tout comme il convient de rappeler que la nuit de la mi-*Cha^ban* n'est pas la nuit à propos de laquelle *Allah ta^ala* dit :

﴿ فِيهَا يُفْرَقُ كُلُّ أَمْرٍ حَكِيمٍ ﴾

[*sourat Ad-Doukhan / 4*] (*fihā youfraquou koullou 'amrin hakim*) ce qui signifie : « **Durant cette nuit est annoncé [aux anges] tout ce qui est prédestiné [jusqu'à l'année prochaine].** »

Même si cela est réputé chez certains gens du commun, ce n'est pas vrai. Ce qui est correct, c'est que la nuit durant laquelle les anges auront connaissance de ce qui est prédestiné, c'est la nuit du *Qadr*. Et la signification de (*fihā youfraquou koullou 'amrin hakim*) c'est que *Allah* donne à connaître aux anges, durant la nuit du *Qadr*, les détails de ce qui va se produire l'année qui vient jusqu'à la nuit du *Qadr* suivante, c'est-à-dire ce qui a été prédestiné aux esclaves, autrement dit les choses qui ont été prédestinées d'atteindre les esclaves, que ce soit la mort, la vie, la naissance, la subsistance et ce qui est de cet ordre.

Il ne convient donc pas à la personne d'avoir pour croyance que la nuit de la mi-*Cha^ban* serait la nuit durant laquelle a été descendu le *Qour'an* jusqu'à *Baytoul-^Izzah* dans le premier ciel. C'est plutôt pendant la nuit du *Qadr*, la nuit de grande valeur, preuve en est la parole de *Allah ta^ala* :

﴿ إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةِ الْقَدْرِ ﴾

[*sourat Al-Qadr / 1*] (*inna 'anzalnahou fi laylati l-Qadr*) ce qui signifie : « **Certes, Nous l'avons fait descendre durant la nuit du Qadr.** »

Ce verset explique le verset de la *sourat Ad-Doukhan*:

﴿ إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةٍ مُبَارَكَةٍ إِنَّا كُنَّا مُنذِرِينَ ﴿٥﴾ فِيهَا يُفْرَقُ كُلُّ أَمْرٍ حَكِيمٍ ﴿٤﴾ ﴾

[sourat Ad-Doukhan / 3-4] ('inna 'anzalnahou fi laylatin moubarakah 'inna kounna moundhirina fiha youfragou koullou 'amrin hakim) ce qui signifie : « **Nous l'avons fait descendre durant une nuit bénie, certes Nous mettons en garde, durant cette nuit est annoncé [aux anges] tout ce qui est prédestiné [jusqu'à l'année prochaine].** »

- **Il n'a pas été rapporté un nombre particulier de rak^ah à accomplir pendant la veillée de la nuit de la mi-Cha^ban**

Parmi les choses contre lesquelles il convient de mettre en garde également, c'est que le fait d'accomplir cent rak^ah ou bien cinquante ou encore douze rak^ah d'une manière particulière durant cette nuit bénie, cela n'a aucun fondement dans la Loi et n'a pas été authentifié du Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam*. Par contre, un musulman qui veut pratiquer le bien et avoir des récompenses peut faire durant cette nuit autant de prières surrogatoires qu'il souhaite, sans se limiter à un nombre, une manière ou une façon spécifique à cette nuit.

Le mouhaddith, le Chaykh ^Abdou l-Lah Al-Ghoumariyy, dans son livre *Housnou l-Bayan fi Laylati n-Nisfi min Cha^ban*, a dit : « *Il n'a pas été rapporté de prières particulières durant cette nuit, que ce soit par une voie authentique (sahih) ou même faible (da^if). Il n'a été rapporté que des hadith forgés, mensongers.* »

- **L'invocation ne change pas la prédestination et la volonté de Allah est éternelle et ne change pas :**

Que l'on sache que la croyance des gens de l'Islam, c'est que la volonté de *Allah* concerne tous les actes et les paroles des esclaves. Par conséquent, il n'y a pas une seule chose qui se produise dans ce monde sans que ce soit par la volonté de *Allah*, par Sa prédestination, conformément à Sa science et par Sa création ; et que la volonté des esclaves est dépendante de la volonté de *Allah*, tout comme *Allah ta^ala* le dit :

﴿ وَمَا تَشَاءُونَ إِلَّا أَنْ يَشَاءَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ﴾

[sourat At-Takwir / 29] (wama tacha'ouna 'il-la 'an yacha'a l-Lahou Rabbou l-^alamin) ce qui signifie : « **Et vous ne voulez que si Allah le Seigneur des mondes le veut.** »

Tout ce qui entre en existence est par la volonté de *Allah*, que ce soit un bien ou un mal, un acte d'obéissance ou de désobéissance, un acte de mécréance ou de foi, car il n'y a pas de créateur de quoi que ce soit si ce n'est *Allah tabaraka wata^ala*.

La volonté de *Allah* est éternelle exempte de début, exempte de fin, il ne lui arrive pas de changement, ni de modification, ni d'altération, ni d'évolution. Il en est de même pour tous Ses attributs, comme la science et la puissance. Il est impossible que l'Être ou les attributs de *Allah ta^ala* changent, car le changement fait partie des caractéristiques des créatures. Il n'est pas permis de croire que *Allah ta^ala* aurait des attributs qui changent, ou une volonté qui change ou que Sa science changerait. Et il n'est pas permis de croire qu'il Lui arriverait de vouloir quelque chose qu'Il n'aurait pas voulu de toute éternité. Tout comme il n'est pas permis d'avoir pour croyance qu'il Lui arriverait d'avoir une nouvelle connaissance d'une chose qu'Il n'aurait pas su de toute éternité.

La volonté de *Allah* ne change pas par l'invocation de ceux qui L'invoquent, ni par l'aumône de ceux qui la donnent, ni par le vœu de ceux qui le prononcent. Ce que *Allah* veut est, et ce que *Allah* ne veut pas n'est pas, tout comme l'a rapporté *Abou Dawoud* d'après le Messager de *Allah salla l-Lahou ^alayhi wasallam*. Ce que *Allah* sait de toute éternité que cela existera, aura nécessairement lieu et ce qu'Il sait de toute éternité que cela n'aura pas lieu, n'entrera pas en existence. Preuve en est le *hadith* du Prophète, *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* :

((إِنَّ التَّذْرَ لَا يَرُدُّ مِنْ قَدْرِ اللَّهِ وَإِنَّمَا يُسْتَخْرَجُ بِهِ مِنَ الْبَخِيلِ))

[rapporté par *Mousslim*] ('inna n-nadhra la yarouddou min qadari l-Lahi wa'innama youstakhrajou bihi mina l-bakhil) ce qui signifie : « **Le vœu ne repousse pas ce que Allah a prédestiné, mais il est une cause pour que celui qui est avare donne.** »

Il a été authentifié que le Messager, *salla l-Lahou ^alayhi wasallam*, a dit :

((سَأَلْتُ رَبِّي أَرْبَعًا فَأَعْطَانِي ثَلَاثًا وَمَنْعَنِي وَاحِدَةً))

[rapporté par le *hafidh* ^*Abdou r-Rahman Ibnou Abi Hatim* de *Abou Hourayrah*] (*sa'altou rabbi 'arba'an fa'a'tani thalathan wamana'ani wahidah*) ce qui signifie : « **J'ai demandé à mon Seigneur quatre choses, Il m'en a accordé trois et m'en a privé d'une** »

((سَأَلْتَهُ أَنْ لَا يُكْفِرَ أُمَّتِي جَمَلَةً فَأَعْطَانِيهَا))

(*sa'altouhou 'an la youkfira 'oummati joumlatan fa'a'taniha*) ce qui signifie : « **Je Lui ai demandé que ma communauté ne devienne pas toute entière mécréante et Il me l'a accordé.** »

((وَسَأَلْتُهُ أَنْ لَا يُهْلِكَ بِمَا أَهْلَكَ بِهِ الْأُمَّمَ قَبْلَهُمْ فَأَعْطَانِيهَا))

(*was'a'altouhou 'an la youhlikahoum bima 'ahlaka bihi l-'oumama qablahoum fa'a'taniha*) ce qui signifie : « **Je Lui ai demandé de ne pas faire périr les gens de ma communauté par ce par quoi Il a fait périr les gens des communautés antérieures et Il me l'a accordé** »

((وَسَأَلْتُهُ أَنْ لَا يُظَهَرَ عَلَيْهِمْ عَدُوًّا مِنْ غَيْرِهِمْ فَيَسْتَأْصِلَهُمْ فَأَعْطَانِيهَا))

(*was'a'altouhou 'an la youdh-hira ^alayhim ^adouwwan min ghayrihim fayasta'silahoum fa'a'taniha*) ce qui signifie : « **Je Lui ai demandé qu'Il n'accorde pas la victoire à un ennemi extérieur de sorte qu'il les extermine et Il me l'a accordé** »

((وَسَأَلْتُهُ أَنْ لَا يَجْعَلَ بَأْسَهُمْ بَيْنَهُمْ فَمَنْعَنِيهَا))

(*was'a'altouhou 'an la ya'jala ba'sahoum baynahoum famana'aniha*) ce qui signifie : « **Et je Lui ai demandé qu'Il fasse qu'il n'y ait pas des guerres entre eux et Il m'en a privé.** »

Et Mouslim a rapporté de *Thawban* ce *hadith* du Prophète, ^*alayhi s-salam*, qu'il a dit :

((سَأَلْتُ رَبِّي ثَلَاثًا فَأَعْطَانِي ثِنْتَيْنِ وَمَنْعَنِي وَاحِدَةً))

(*sa'altou rabbi thalathan fa'a'tani thintayni wamana'ani wahidah*) ce qui signifie : « **J'ai demandé à mon Seigneur trois choses, Il m'en a accordé deux et m'en a privé d'une.** »

Et dans une version :

((قَالَ لِي : يَا مُحَمَّدُ إِنِّي إِذَا قَضَيْتُ قَضَاءً فَإِنَّهُ لَا يُرَدُّ))

(*qala li ya Mouhammadou 'inni 'idha qadaytou qada'an fa'innahou la youradd*) ce qui signifie : « **Il m'a dit : ô Mouhammad, ce que Je prédestine ne sera pas changé.** »

Ceci est une preuve claire que la volonté de *Allah soubhanah*, ne change pas par l'invocation de ceux qui L'invoquent et que n'aura lieu que ce que *Allah* a prédestiné et voulu de toute éternité.

Si *Allah* avait dû changer Sa volonté en raison de l'invocation de quelqu'un, Il l'aurait changée pour celui qu'Il a élu, *salla l-Lahou ^alayhi wasallam*, mais le changement est impossible au sujet de *Allah* et de Ses attributs.

Telle est la croyance des gens de la vérité, la croyance du Messager de *Allah*, la croyance des compagnons et de ceux qui sont venus après eux et qui les ont suivis correctement.

- **Le sens correct de la parole de Allah ta^ala :**

﴿ يَمْحُوا اللَّهُ مَا يَشَاءُ وَيُثَبِّتُ ۖ وَعِنْدَهُ أُمُّ الْكِتَابِ ﴾

(*yamhou l-Lahou ma yacha'ou wayouthbitou wa'indahou 'oummou l-kitab*)

Concernant la parole de *Allah ta^ala* :

﴿يَمْحُوا اللَّهُ مَا يَشَاءُ وَيُثَبِّتُ﴾

[*sourat Ar-Ra^d* / 39] (*yamhou l-Lahou ma yacha'ou wayouthbit*), elle veut dire que [pendant la période où le Prophète recevait la révélation], *Allah* abroge ce qu'Il veut comme jugement du *Qour'an*, et Il confirme ce qu'Il veut du *Qour'an* et ne l'abroge donc pas.

Cela ne veut absolument pas dire que *Allah ta^ala* changerait Sa volonté grâce à l'invocation ou à l'aumône ou au vœu de quiconque, tout comme l'ont mal compris certains ignorants. Et la signification de (*wa^indahou 'oummou l-kitab*) c'est-à-dire que la totalité de cela, à savoir ce qui abroge et ce qui a été abrogé, figure dans la Table Préservée.

- **L'explication du verset :**

﴿كُلُّ يَوْمٍ هُوَ فِي شَأْنٍ﴾

[*sourat Ar-Rahman* / 29] (*koulla yawmin houwa fi cha'n*)

Le Messenger *salla l-Lahou ^alayhi wasallam*, a expliqué ce verset par sa parole :

((يَغْفِرُ ذَنْبًا وَيَكْشِفُ كَرْبًا وَيَرْفَعُ قَوْمًا وَيَضَعُ آخَرِينَ))

[rapporté par *Ibnou Majah*] (*yaghfirou dhanban wayakchifou karban wayarfa^ou qawman wayada^ou 'akharin*) ce qui signifie : « **Il pardonne un péché, Il délivre d'un tourment, Il élève des gens et Il en rabaisse d'autres.** »

Ceci est conforme à la parole des gens (*soubhana l-Ladhi youghayyir wala yataghayyar*) qui signifie : « Il est exempt d'imperfection Celui Qui fait changer les choses et Qui ne change pas. » Il s'agit de belles paroles, puisque le changement arrive aux créatures et non pas à l'Être de *Allah* ni à Ses attributs.

Il s'avère donc que *Allah* fait changer l'état des esclaves, de la maladie à la santé, d'un mauvais état à un état vertueux, de la pauvreté à la richesse, de la richesse à la pauvreté, selon la volonté divine éternelle. Les changements adviennent aux états des créatures et non pas à la volonté ou à la science de *Allah*. Lorsque l'esclave invoque son Seigneur pour qu'Il le guérisse et qu'il guérit effectivement, il est valable de dire que son invocation a correspondu à la volonté de *Allah*. Et si jamais *Allah* ne le guérissait pas, il serait valable de dire que *Allah* n'a pas voulu pour lui la guérison. Dans les deux cas, le croyant profite des invocations qu'il adresse à son Seigneur, que ce soit avec le profit de la guérison qui lui est arrivée, ou sans que le profit de la guérison ne se produise, puisqu'il lui est inscrit la récompense dans tous les cas.

- **Avertissement et mise en garde :**

Il est de l'habitude dans certains pays que des personnes se réunissent pendant la nuit de la mi-*Cha^ban*, dans les mosquées ou dans les maisons, pour réciter des invocations dans lesquelles il y a un terme qui n'est pas correct, qu'ils attribuent au Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam*, et à certains compagnons. Chose qui, en réalité, est un mensonge à propos du Messenger de *Allah* et qui n'a pas été confirmée de lui, ni d'aucun de ses compagnons.

Il s'agit de leur parole :

(*Allahoumma 'in kounta katabtani ^indaka fi 'oummi l-kitabi chaqiyyan 'aw mahrouman 'aw matroudan 'aw mouqattaran ^alayya fi r-rizqi famhou l-Lahoumma chaqawati wahirmanī wataradi wa'iqdari rizqi waktoubni ^indaka mina s-sou^ada'*) jusqu'à la fin.

Ce sont là des paroles qui n'ont pas été authentifiées de *Oumar*, ni de *Ibnou ^Abbas*, ni de *Moujahid*, ni de personne d'autre du *salaf*. Son sens est contraire à la croyance correcte, à savoir que celui qui est malheureux est inscrit comme malheureux par l'ange dans le ventre de sa mère, il ne deviendra pas heureux, parce que le *hadith*

honoré a été confirmé à ce sujet. De plus, croire au changement de la volonté ou de la science ou de tout autre attribut de *Allah* est une mécréance, tout comme l'ont dit *Abou Hanifah* et d'autres savants émérites.

Ceci est habituel chez beaucoup de ceux qui récitent cette invocation, ils ont pour croyance que *Allah* changerait Sa volonté cette nuit-là et que celui qui est désobéissant se transformerait ainsi en obéissant, que celui qui agit en mal se transformerait en quelqu'un qui agit en bien, celui qui est malheureux en heureux, celui qui est privé en quelqu'un de pourvu ! Quiconque a cru cela, sa croyance est corrompue et doit croire en la vérité et y revenir en témoignant, c'est-à-dire en disant les deux témoignages pour se débarrasser de la mécréance ; et nous demandons à *Allah* la sauvegarde.

Il convient enfin que l'homme s'empresse à faire du bien, avec sérieux et entrain, et qu'il se prépare aux nuits bénies, parmi lesquelles la nuit de la mi-*Cha^ban*, avec un repentir véridique, pour être au nombre des gagnants au Jour du jugement. Sinon, que celui qui veut dise les invocations suivantes qui ont été rapportées du Messenger de *Allah* et ceci vaut mieux que les expressions corrompues dont nous avons parlé.

Allahoumma ya Hayyou ya Qayyoumou 'inna nas'alouka mina l-khayri koullihî ^ajlihî wa'ajlihî ma ^alimna minhou wama lam na^lam, wana^oudhou bika mina ch-charri koullihî ^ajlihî wa'ajlihî ma ^alimna minhou wama lam na^lam. Wanas'alouka khayra ma sa'alaka ^abdouka wa raçoulouka Mouhammadoun salla l-Lahou ^alayhi wasallam, wana^oudhou bika min charri ma ^adha bihî ^abdouka waraçoulouka Mouhammadoun salla l-Lahou ^alayhi wasallam. Wanas'alouka l-jannata wama qarraba 'ilayha min qawlin 'aw ^amalin, wana^oudhou bika mina n-nari wama qarraba 'ilayha min qawlin 'aw ^amal. Allahoumma ghfir lana khati'atina wajahlana wa'israfana fi amrina, wama 'anta a^lamou bihî minna. Allahoumma ghfir lana jiddana wahazlana wakhata'ana wa^amdana wakoullou dhalika ^indana. Allahoumma ghfir lana ma qaddamna wama akkharna wama asrarna wama a^lanna wama 'anta a^lamou bihî minna 'anta l-mouqaddimou wa'anta l-mou'akhhirou wa'anta ^ala koulli chay'in qadir. Ya Dha l-Jalali wal-'Ikram. Allahoumma 'aslih lana dinana l-ladhi houwa ^ismatou 'amrina wa'aslih lana dounyana l-lati fiha ma^achouna wa'aslih lana 'akhiratana l-lati fiha ma^adouna waj^ali l-hayata ziyadatan lana fi koulli khayrin waj^ali l-mawta rahatan lana min koulli charr. Allahoumma ya mousarrifa l-qouloubi sarraf qouloubana ^ala ta^atik.

Wasalli l-Lahoumma ^ala sayyidina Mouhammadin wa^ala 'alihî wasahbihî wasallim